

505L1716818

4562

(1941)

A



Maintien des Economats - Référendum auprès du personnel

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

25. 3.41

A la suite de cette lettre et  
au cours d'un entretien avec le  
Directeur Général (annexe en  
date du 30 décembre 1941) le  
Secrétaire d'Etat aux Communi-  
cations a été d'accord pour  
estimer que cette consultation  
n'était pas utile dans les circons-  
tances du moment.

JG

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----

COPIE

25 mars 1941.

D 7410/21

Monsieur le Ministre,

La loi du 25 mars 1910, qui prévoit l'existence légale des Economats des Réseaux de Chemins de fer, stipule que, "le Ministère des Travaux Publics fera, cinq ans après la promulgation de la loi, procéder, dans les formes fixées par un arrêté ministériel, à une consultation du personnel sur la suppression ou le maintien de l'Economat de chaque Réseau. Ce référendum sera renouvelé à l'expiration de chaque période de cinq ans".

Or, le dernier referendum de ce genre, dans chacun des trois Réseaux qui comportaient des Economats, a eu lieu au cours du mois de juin 1936; il avait été explicitement annoncé par un Arrêté ministériel du 1er avril 1936.

D'après le texte même de la loi du 25 mars 1910, un nouveau referendum devrait donc avoir lieu en juin prochain. Ce referendum, s'il avait lieu, devrait d'ailleurs être adapté à la situation nouvelle créée, depuis 1936, par la disparition des Réseaux d'intérêt général et la création de la S.N.C.F.

Il m'apparaît, toutefois, que la preuve est actuellement faite des Services que l'Economat de la S.N.C.F. rend à son personnel et qu'il y aurait tout intérêt à reporter à une date ultérieure ou même à supprimer cette consultation.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,  
signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.